

La nouvelle

**Cgt**  
**Cg59**

Le 4  
décembre  
2014

Sauvez nos  
mandats !

## Nouvelles règles d'organisation de la Cgt du Personnel des Départements du Nord nommée par la fédération des services publics et avalisée par l'autorité territoriale.\*

**Règle 1** : Les membres désignés par l'Union départementale et la Fédération des services publics ont accès de plein droit à la totalité du temps syndical, à la trésorerie, aux locaux et aux moyens. Les droits syndicaux et d'autres avantages (en cours de négociation) leur sont garantis par l'employeur. Ils peuvent abandonner leur temps partiel et le remplacer par une décharge syndicale afin de compenser leur investissement personnel. Les voitures de service de l'UD pourront être mises à leur disposition y compris le soir et le week-end.

**Règle 2** : Tout adhérent au syndicat ou non adhérent, déclaré publiquement favorable à la nouvelle direction et à ses nouvelles règles de démocratie interne, verra ses demandes personnelles (temps, formation, remboursements de frais de déplacement, repas, etc...) examinées directement et avec bienveillance.

**Règle 3** : Les membres du bureau syndical (moins un membre du petit personnel syndical) élus le 12 juin sont soumis à un régime d'exception syndical et devront se soumettre à certaines procédures établies en accord avec l'employeur. Ils conservent le droit de payer leur cotisation mais ne pourront plus participer aux congrès, aux assemblées générales (date indéterminée), aux groupes de travail, aux élections professionnelles, aux discussions internes. Il leur est interdit d'exprimer leurs opinions dans le syndicat et en dehors du syndicat, quel que soit le media utilisé.

**Règle 4** : Pour les syndiqués non concernés par les règles 1, 2 et 3, tout adhérent à jour de ses cotisations ayant voté le 12 juin 2014 (directement ou par procuration) fera l'objet d'une période de probation. Son cas sera examiné sur dossier par la nouvelle direction syndicale. Aucun procès-verbal de séance ne sera établi. Les motifs de rejet ne seront pas connus. Il n'y aura pas de recours. La décision sera effective dès prononciation.



Règles de vie syndicale :

*À la tête du client !*

*\*Directoire avalisé par la Deaj en date du 4 août 2014*

## Procédure d'accès aux locaux syndicaux et au moyens

(rappel ! Pour les seuls adhérents soumis aux règles 3 et 4)

### Avant la demande :

- Avant toute démarche préalable 1- Vous déterminez précisément la raison pour laquelle vous souhaitez accéder au local. Vous précisez le ou les dossiers dont vous avez besoin.
- Avant toute démarche préalable 2- Vous vérifiez qu'un tuteur ou une tutrice (cf. liste annexée) sera présent le jour où vous souhaitez accéder au local.
- 3- Vous remplissez le formulaire de demande d'accès au local syndical (ci-après)

### Du dépôt à la permission

- Le jour du dépôt 4- Vous déposez le formulaire en 12 exemplaires et ses pièces justificatives et joignez une photocopie de votre carte d'identité et de votre permis de travail. Vous déposez le dossier auprès de l'administration qui fera suivre. Vous payez les droits d'accès.
- Dans les jours qui suivent la réception de votre dépôt 5- L'administration vous adresse un accusé de réception portant la date et le numéro de votre dépôt.
- 6 semaines après votre dépôt 6- Après validation par la Direction des Etudes et affaires juridiques, l'administration diffuse les exemplaires de votre formulaire de demande d'accès aux intéressés : les commissaires fédéraux, tuteurs officiels (Fédération des Services Publics) - au Président du syndicat, à la Vice-Présidente (interlocuteurs de l'administration jusqu'à « nouvel ordre ») – aux quatre membres du directoire syndical.
- Dans les meilleurs délais (3 à 4 semaines) 7- En réunion officieuse, ils examinent ensemble votre demande et émettent d'éventuelles objections ; ils vous transmettent également d'éventuelles observations ou oppositions.

### L'enregistrement

- Dans les délais fixés dans le courrier l'autorité territoriale 8- Vous répondez aux éventuelles objections
- Au minimum 5 mois après votre dépôt 9 - L'autorité territoriale donne consigne à l'administration de vous donner accès au local syndical (jour, heure, durée)
- Au moment de l'accès au local syndical 10 - L'autorité territoriale fait vérifier votre identité, vos effets et vos sacs sont fouillés, une Rfid vous est implantée définitivement. Un membre du petit personnel syndical vous escorte jusqu'au local où vous demeurerez le temps imparti sous sa surveillance. Toute velléité critique ou tentative de résister sera suivie d'une lobotomie immédiate.

**Formulaire d'accès aux locaux syndicaux et aux moyens  
(à fournir en 12 exemplaires)**

Nom :

Prénom :

Pseudonymes (commentaires des blogs) :

1 - Reconnaissez-vous la légitimité de la nouvelle direction syndicale ?

oui  non

Question subsidiaire : Pensez-vous que l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts fédéraux est à inscrire dans le règlement intérieur de la collectivité ?

Oui  non

**NB : Si vous répondez non à la 1ère question, il est inutile d'envoyer ce formulaire.  
Si vous répondez non à la question subsidiaire, la Direction des affaires juridiques saisira la commission disciplinaire pour insubordination.**

2 - Souhaitez-vous l'organisation d'un nouveau congrès avant la fin du 1er trimestre 2015 ?

oui   non  

3 - Reconnaissez-vous l'avancée démocratique qui consiste à nommer un directoire et à supprimer le bureau et la commission exécutive.

oui  non

4 - Êtes-vous disposé à dénoncer publiquement vos errements politiques et syndicaux ?

oui  non

5 - À quelle tendance syndicale appartenez-vous ? (facultatif mais recommandé)

1. Syndicalisme révolutionnaire (utopique)
2. syndicalisme réformiste (pratico-pratique)
3. syndicalisme opportuniste
4. syndicalisme pour ma gueule (*possibilité de cocher 2, 3 et 4 sans contradiction*)

6 - Pensez-vous être capable de pénétrer dans l'enceinte des locaux syndicaux sans proférer de jurons ? (exemple : « *nom d'un permanent* », « *larbin du patron* », « *loufiat* », etc)

oui  non

7 - Quelles expressions favorites de la nouvelle direction connaissez-vous ?

1. « y sont où les formulaires de remboursement de frais ? »,
2. « on finit à quelle heure ? »
3. « on mange quoi ? »
4. « y'est midi, j'ai faim ! »
5. « c'est koi une télé 4 K ? »
6. « j'finis pas à cinq heures ! »
7. « tu changes quand ta bagnole ? »
8. « y'a le syndicat et y'a la vie privée, y faut pas mélanger »

8 - Quels sont les motifs de votre demande d'accès ?  
(140 caractères maximum)

.....

9 - Quelle est la finalité véritable de votre démarche ?  
(140 caractères maximum)

.....

10 - Acceptez-vous d'abandonner au syndicat le fruit ou les productions de votre activité militante : tout dossier abouti, toute défense réussie, toute production écrite, toute stratégie, toutes idées novatrices, sera attribuée au Président du syndicat ou à un membre du directoire.

Oui

Non

Date, signature :

***Veillez transmettre les justificatifs (ne joignez pas d'espèces aujourd'hui)***

***Information résistante et satirique publiée par la « Cgt des Personnels du Département du Nord » contre la tutelle non élue imposée à notre structure militante par la Fédération des services publics CGT et le soutien actif de l'employeur qui a choisi la Cgt qui lui convient en nous privant de nos droits syndicaux. Toutes les informations sont disponibles sur le blog : <http://blog.cgteg59.snark.lautre.net/>***

***et avec publicités non désirées sur***

***<http://cgt59.over-blog.org>***